

Formation des Personnels Vie Scolaire

Bilan 2007-2008

Table des matières

Introduction	1
Enjeux institutionnels et professionnels	2
Une formation statutaire.....	2
Une attente professionnelle.....	2
Réalisation du projet	2
Constitution du groupe de travail.....	2
Calendrier de la formation.....	3
Contenu des journées de formation.....	3
Livret d'accompagnement.....	3
Evaluation	4
Organisation générale.....	4
Déroulement des journées.....	4
Influence sur la pratique des stagiaires.....	4
Impact sur le fonctionnement des établissements.....	4
Perspectives 2008-2009	5
Conclusion	6
Annexes	7

Introduction

Les conseillers principaux d'éducation du bassin Albi-Carmaux ont réalisé une formation de leurs personnels de Vie Scolaire durant l'année scolaire 2007-2008 avec le soutien du bassin des personnels de direction et de Monsieur LAMBERTI, proviseur du Lycée Professionnel Toulouse-Lautrec, en particulier.

Ce bilan a pour objectif, dans un premier temps, d'explicitier le montage du projet et, dans un second temps, d'évaluer la réalisation de l'action et son influence sur le fonctionnement des services de Vie Scolaire des établissements du bassin. Enfin, nous envisagerons les perspectives de reconduction de la formation pour l'année scolaire 2008-2009.

I. Enjeux institutionnels et professionnels

a) Une formation statutaire

L'article 6 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des Assistants d'Education précise :

« Les assistants d'éducation suivent une formation d'adaptation à l'emploi, incluse dans le temps de service effectif, dans les conditions fixées par l'autorité qui les recrute ». ¹

Il revient donc aux rectorats d'organiser la formation des Assistants d'Education. Dans l'académie de Toulouse, cette tâche a été déléguée aux Inspecteurs d'Académie. Avec l'accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et des personnels de direction du bassin d'Albi-Carmaux, les C.P.E. peuvent donc proposer un cadre de mise en œuvre de la formation des personnels de Vie Scolaire.

b) Une attente professionnelle

Les premières réunions de bassin mises en place durant l'année scolaire 2006-2007 ont fait apparaître un besoin de formation de nos assistants d'éducation :

- Le nouveau statut des Assistants d'Education (AED) a obligé les CPE à repenser l'organisation de leurs missions ;
- Les durées des contrats afférents au statut des AED sont plus courtes que pour les MI/SE, ce qui demande une mise en fonction plus rapide ;
- La mise en commun de nos réflexions en réunion de bassin a permis de constater que les C.P.E. manquaient d'outils de références et que l'accueil et la formation des personnels étaient très différents d'un établissement à l'autre.

Forts de ce constat, et soucieux d'optimiser notre efficacité, il nous a semblé judicieux d'harmoniser nos pratiques, de mutualiser nos outils en travaillant ensemble dans le cadre des missions de l'Education Nationale à l'élaboration d'une formation des AED.

II. Réalisation du projet

a) Constitution du groupe de travail

Un groupe de neuf C.P.E. du bassin s'est constitué sur la base du volontariat pour prendre en charge l'organisation et la réalisation du projet. Les personnels impliqués représentaient tous les types d'établissement afin de prendre en compte toutes les réalités du terrain. En effet, la pratique professionnelle des AED change assez radicalement qu'ils travaillent dans un collège, un lycée avec ou sans internat ou un lycée professionnel.

Il est à noter également que les deux C.P.E. du lycée agricole Albi-Fonlabour faisaient partie du groupe de travail. Leur présence est le symbole des liens qui ont été tissés dans le bassin entre les personnels d'éducation. Cette collaboration est rendue possible non seulement par l'implication des Conseillers Principaux d'Education du lycée agricole mais également par le soutien de leur chef d'établissement qui leur permet depuis 2006 de participer aux activités des C.P.E.

¹ Le texte du décret est en annexe 1

de l'Education Nationale. Les effets de cette collaboration sont bénéfiques à tous les niveaux : partage des pratiques, prise en compte des spécificités de l'enseignement agricole, communication facilitée au bénéfice des élèves.

b) Calendrier de la formation

Rapidement, les C.P.E. du bassin sont tombés d'accord sur la mise en place de deux journées de formation : la première consacrée à la connaissance du système éducatif et des enjeux de leurs missions, la seconde axée davantage sur des apports extérieurs à la demande des stagiaires.

Le décret qui prévoit l'organisation d'une formation pour les Assistants d'Education mentionne qu'elle doit se dérouler sur le temps de travail. Les C.P.E. en charge de la formation ont donc décidé de mener le premier volet de la formation sur deux jours, non seulement pour permettre qu'elle ait lieu sur le temps de travail des AED mais aussi pour accueillir davantage de stagiaires.

Pour être efficace, la formation devait avoir lieu assez tôt dans l'année pour donner des repères aux AED et pour éviter qu'ils n'entrent dans une pratique déviée faute d'accompagnement. En outre, le travail considérable demandé en début d'année dans les établissements ne permettait pas de prévoir des dates trop proches de la rentrée de septembre. Il a aussi été convenu que cette journée devait se dérouler en dehors des établissements afin de symboliser l'unicité des fonctionnements et de la parole. Le premier volet de la formation a donc eu lieu les 2 et 4 octobre 2007 à l'I.U.F.M. d'Albi et le second volet le 27 mars 2008 au Lycée Lapérouse.

c) Contenu des journées de formation

Le groupe a opté pour une formation dynamique et interactive, pour ce faire, des documents ont été diffusés avant la journée de formation, ceux-ci ayant pour but d'avoir un auditoire déjà informé et d'éviter le piège du « cours magistral ». Parmi eux, un questionnaire préalable (annexe 2) proposait d'élucider quelques aspects dans le fonctionnement d'un EPLE.

Le premier jour de formation, les stagiaires ont donc mis en commun leurs connaissances du système éducatif et de leur expérience éducative. Un questionnaire pratique (annexe 3) posait ensuite des questionnements sur les actions possibles en résolution de problème. Après le déjeuner, les AED ont travaillé en groupes sur des études de cas (annexe 4) pour évoquer les questionnements éducatifs et mettre en place des premiers réflexes.

La thématique de la seconde journée a été choisie à la demande des AED. Ils sont jeunes et quelquefois un peu déstabilisés par rapport à certains comportements d'adolescents. Il a semblé, au groupe de formateurs, que ce thème nécessitait l'intervention de spécialistes. Il a donc décidé de faire appel à des intervenants extérieurs : M. Baranski, psychiatre, pour évoquer la psychologie de l'adolescent, et M. Doyen, pour parler de l'addictologie. Pour compléter cette journée et afin de leur donner des informations plus précises sur leur statut, Mme Werner, personne ressource pour les AED, a été invitée pour les rencontrer. L'intervention de M. Baranski a été ouverte à tous les personnels des établissements du bassin.

d) Livret d'accompagnement

Lors de la première réunion du groupe de formation, il est apparu nécessaire de constituer un outil de références comprenant un apport théorique sur le statut et la fonction des assistants d'éducation, notamment avec les textes réglementaires. Le livret d'accueil des AED a été créé à partir de plusieurs livrets existants : un du Ministère de l'Agriculture, un livret ayant servi à l'accueil des MI/SE sur l'académie de Toulouse et des documents officiels.

Par la suite, il a été transmis aux C.P.E. grâce à une liste de diffusion par mail sur le bassin avec la charge, pour chaque établissement, de la reproduire et le diffuser auprès de l'équipe de surveillants. Ce document est envisagé comme un moyen d'harmoniser l'apport d'informations sur le statut des Assistants d'Education.

III. Evaluation

a) Organisation générale

Un manque d'information préalable à la journée de formation a été ressentie par les stagiaires ; les délais étaient trop courts pour la distribution de la convocation et l'information sur les dates.

Dans certains cas, les AED auraient souhaité un accueil plus soutenu à leur arrivée dans les établissements, comme par exemple une journée entière d'observation ou une journée de travail en tutorat avec un « ancien ».

Tous les stagiaires pensent qu'il est fondamental dans l'exercice de leurs fonctions de posséder l'AFPS, ils ont suggéré de mettre en place, au niveau du bassin, une session de formation à destination des CPE et des AED.

Un retour réel des présences auprès des établissements des stagiaires devrait être fait pour éviter toute ambiguïté délicate. La question ne s'est pas posée cette année, mais la démarche semble péremptoire, au moins par correction pour les collègues qui sacrifient du temps de service pour envoyer leurs personnels à la formation.

b) Déroulement des journées

Les formateurs ont remarqué qu'un temps de concertation préalable au démarrage de la journée est nécessaire pour prendre en compte le nombre de stagiaires présents et caler les derniers détails de la formation : répartition des groupes, détermination des champs d'intervention.

Les AED stagiaires ont exprimé beaucoup d'attentes lors du tour de table de présentation. C'est le signe du besoin prégnant de formation et d'apport de repères. Il pourrait être envisagé de demander aux stagiaires de rédiger leurs attentes préalablement à la première journée, en même temps que le questionnaire.

Des commentaires sur la vie dans les internats ont souvent été faits, les AED trouvant les conditions matérielles difficiles ; ils aimeraient avoir plus d'informations sur l'engagement de leur responsabilité par rapport au service de nuit et en cas de problèmes.

c) Influence sur la pratique des stagiaires

Le bilan de la formation permet de constater une influence sur les stagiaires autour de trois axes :

- L'étude de cas pratiques, lors de la formation a permis de donner aux AED des exemples de mise en situation et des pistes d'attitude éducative à adopter pour réagir au quotidien.
- La présentation des textes réglementaires (avec les livrets) et la rencontre d'un personnel gestionnaire référent a éclairé les assistants d'éducation sur leur statut et les éventuelles démarches administratives qu'ils peuvent faire.
- Les échanges de pratique entre collègues ont permis aux AED de s'exprimer sur les leurs et sur leur vécu en dehors de leur établissement et loin de leur hiérarchie. Ainsi, il s'autorisent une prise de parole qui leur permet de prendre de la distance sur les pratiques dans leur service de Vie Scolaire.

d) Impact sur le fonctionnement des établissements

Grâce au soutien, notamment, de M. LAMBERTI, responsable du bassin des chefs d'établissement, tous les personnels de direction ont autorisé la participation de leurs personnels de surveillance et d'éducation à l'organisation et la réalisation de la formation.

En terme de consommation d'heures de services, quatre C.P.E. issus du groupe de travail ont assuré la journée du 2 octobre et cinq C.P.E. celle du 4 octobre. La journée des interventions du 27 mars a été encadrée par trois C.P.E. La

formation a accueilli 21 stagiaires sur deux journées de sept heures. Nous pouvons donc évaluer la consommation d'heures de service a 380 heures.

Les C.P.E. du bassin tiennent à souligner que cette formation a été réalisée entièrement sur la base du volontariat. Seul le repas du 27 mars a été pris en charge sur les crédits du bassin des chefs d'établissement. Les personnels engagés dans le groupe de travail ont consacré beaucoup de leur temps hors service.

IV. Perspectives 2008-2009

Quelques réglages de pure forme sont à effectuer dans l'organisation de la formation, notamment dans la méthode d'inscription des personnels candidatés et les délais de diffusion des documents préparatoires. Mais, les C.P.E. du bassin souhaitent surtout reconduire leur projet en l'état en lui adjoignant deux volets connexes :

- ▶ Développer l'évaluation des personnels pour leur permettre principalement de se positionner par rapport aux attentes professionnelles de leur établissement. Basée sur un mémoire de stagiaires C.P.E. 2 de 2005, une grille de positionnement et de compétences est en expérimentation sur le bassin. Sa conception sera finalisée durant l'année scolaire 2008-2009 pour la proposer aux collègues qui souhaitent entrer dans une évaluation des compétences pour leur service.
- ▶ Réfléchir au recrutement des assistants d'éducation. L'organisation d'une formation d'adaptation à l'emploi suppose de définir un profil de compétences pour les personnels concernés. Le bassin des C.P.E. souhaite se pencher sur les qualités requises pour remplir les missions d'AED. Il ne s'agit pas d'homogénéiser le recrutement sur le bassin mais d'harmoniser les attentes des C.P.E. envers les candidats à l'emploi. Plusieurs groupes de réflexion seront constitués durant l'année scolaire 2008-2009 pour tenter de cerner les divers profils de poste selon les types d'établissement.

L'adaptation à l'emploi des personnels de Vie Scolaire est envisagée dans sa globalité — recrutement, formation, évaluation — par les C.P.E. du bassin. La mise en œuvre du volet central ouvre les perspectives sur les autres volets. Leur développement sera effectué sur l'année scolaire en concertation avec le bassin des chefs d'établissement.

Conclusion

La formation de préparation à l'emploi des personnels de Vie Scolaire est une disposition prévue par décret réglementaire du Ministère de l'Education Nationale. La formation organisée par les C.P.E. du bassin répond à cette attente institutionnelle réglementaire et professionnelle. L'accueil favorable par les stagiaires et les personnels de direction d'Albi-Carmaux montre qu'elle est non seulement nécessaire mais aussi pertinente et adaptée.

Le déroulement en deux journées distinctes par apports théoriques et interventions extérieures semble pertinent. En effet, les nouveaux personnels de surveillance sont souvent inexpérimentés dans l'encadrement de jeunes adolescents ou de jeunes adultes. Les missions qui leur sont confiées soulèvent de nombreux questionnements sur leur engagement éducatif envers les élèves et leur responsabilité civile envers les familles. Il faut y répondre par un apport de repères institutionnels et législatifs, bien sûr, mais par un partage de pratiques professionnelles et de bon sens. Les études de cas, fortement plébiscitées par les stagiaires, et les interventions de professionnels du secteur médical complètent efficacement le volet théorique.

En outre, les assistants d'éducation ne sont pas les seuls à tirer un bénéfice de cette formation. Afin de proposer un cadre et un contenu adapté aux objectifs, les Conseillers Principaux d'Education impliqués dans le projet ont tiré profit de leurs réseaux de compétences, de leurs savoir-faire hétérogènes et ont confronté leurs vécus. Chacun d'entre eux reconnaît avoir participé à une forte émulation intellectuelle qui l'a obligé à repenser ses pratiques quotidiennes.

La formation organisée par le bassin des C.P.E. a fait ses preuves et sera reconduite sur l'année scolaire 2008-2009. Elle devrait maintenant faire l'objet d'une reconnaissance officielle des services du rectorat. Le SAFCO a, cette année, refusé notre demande de prise en charge des convocations au motif que les AED étaient des personnels recrutés localement et que les établissements étaient leurs employeurs. Néanmoins, des formations de personnels de Vie Scolaire ont déjà eu lieu dans l'académie avec l'appui du SAFCO. Pour permettre aux personnels d'éducation impliqués dans la formation de leurs personnels, donc dans la recherche d'efficacité au sein de leurs services, de poursuivre leur projet, ils souhaitent recevoir le soutien du rectorat de Toulouse à travers la prise en charge de simples dépenses de fonctionnement et la diffusion de convocations officielles.

Annexes

- Décret 2003-484 du 6-6-2003 - "CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION"
- Questionnaire préalable
- Questionnaire pratique
- Etudes de cas

CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

D.n°2003-484 du 6-6-2003. JO du 7-6-2003

NOR:MENF0301099D

RLR:724-5; 847-2

MEN - DAF - ECO - FPP

Vu code de l'éducation, not. art. L. 351-3 et chapitre VI du titre Ier du livre IX ajoutés par L. n° 2003-400 du 30-4-2003 ; code du travail, not. art. L. 322-4-20 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. not. par L. n° 2003-400 du 30-4-2003 ; D. n° 75-205 du 26-3-1975 mod. ; D. n° 85-924 du 30-8-1985 ; D. n° 86-83 du 17-1-1986 pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 90-788 du 6-9-1990 ; D. n° 2000-815 du 25-8-2000

Article 1 - Les assistants d'éducation accomplissent, en application de l'article L. 916-1 et du premier alinéa de l'article L. 916-2 du code de l'éducation susvisé, dans les établissements d'enseignement et les écoles, sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service, les fonctions suivantes :

- 1) encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- 2) aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ;
- 3) aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 4) participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle.

Le contrat précise les fonctions pour lesquelles l'assistant d'éducation est recruté ainsi que les établissements ou les écoles au sein desquels il exerce.

Article 2 - Le travail des assistants d'éducation se répartit, dans le respect de la durée annuelle de référence de 1 600 heures prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé, sur une période d'une durée minimale de trente-neuf semaines et d'une durée maximale de quarante-cinq semaines.

Le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures.

Article 3 - Les candidats aux fonctions d'assistant d'éducation doivent être titulaires du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme de niveau IV au sens de l'article L. 335-6 du code de l'éducation susvisé, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur. Les candidats recrutés en application de l'article L. 351-3 du code de l'éducation qui justifient d'une expérience de trois ans de services dans le domaine de l'aide à l'intégration scolaire des élèves handicapés, accomplis en application d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 322-4-20 du code du travail susvisé, sont dispensés de cette condition.

Les assistants d'éducation exerçant dans un internat doivent être âgés de vingt ans au moins.

Article 4 - Les assistants d'éducation peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions du titre III du décret du 26 mars 1975 susvisé, les assistants d'éducation peuvent bénéficier d'un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à leur formation universitaire ou professionnelle. Le volume maximum d'heures pouvant être attribué à ce titre, qui est fonction de la quotité de service de l'assistant d'éducation, est déterminé par référence à un volume annuel de deux cents heures maximum pour un temps plein. Ce crédit d'heures est attribué, sur demandes formulées par les assistants d'éducation, par l'autorité qui les recrute.

Ils peuvent en sus bénéficier d'autorisations d'absence donnant lieu à compensation de service attribuées dans les mêmes conditions.

Article 6 - Les assistants d'éducation suivent une formation d'adaptation à l'emploi, incluse dans le temps de service effectif, dans les conditions fixées par l'autorité qui les recrute.

Article 7 - La rémunération des assistants d'éducation est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'éducation et de la fonction publique.

Article 8 - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le ministre délégué à l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2003

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Francis MER

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire

Alain LAMBERT

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

QUESTIONNAIRE PREALABLE SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EPLE

Ce document, complété par vos soins, sera à remettre le jour du stage de formation.

Qu'est-ce qu'un EPLE ?

LES ACTEURS DU SYSTEME EDUCATIF : QUE FONT-ILS ?

Les élèves :

Les parents :

Les collectivités territoriales :

Les personnels :

1. Personnels de direction

Le chef d'établissement :

L'adjoint du chef d'établissement :

2. Personnels enseignants

Professeurs :

Chef de travaux :

Documentalistes :

3. Personnels d'orientation

Le Conseiller d'Orientation Psychologue

4. Personnels d'éducation et de surveillance

Le Conseiller Principal d'Education :

Les Assistants d'Education :

5. Personnels d'intendance et de service

6. Personnels du service médico-social

Médecins scolaires :

Infirmiers :

Assistants sociaux :

LES INSTANCES REGLEMENTAIRES DU SYSTEME EDUCATIF : QU'Y FAIT-ON ?

Le Conseil d'Administration :

La commission permanente (ou conseil intérieur)

Le conseil de classe :

Le conseil des délégués, le CVL
Le conseil de discipline :

Le conseil pédagogique (ou conseil d'enseignement) :
Le Foyer Socio-Educatif (F.S.E.) :
L'Association Sportive (A.S) ou Association Sportive et Culturelle (A.S.C) :

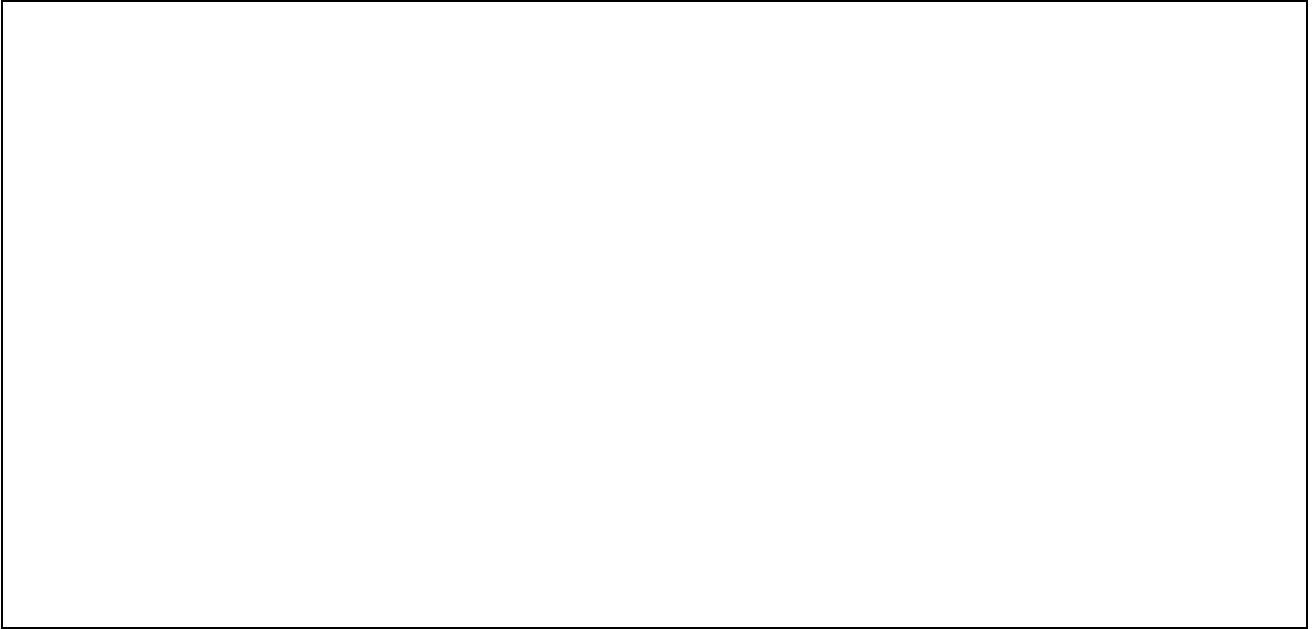
Le règlement intérieur : ses grandes lignes ?

--

Le projet d'établissement : son rôle ?

--

Quelles questions souhaitez-vous aborder pendant cette cession de formation ?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write their questions for the training session.

Questionnaire de pratiques professionnelles

1. Une élève mineure vous confie qu'elle croit être enceinte :
 - a) J'avertis la famille
 - b) Je prends rendez-vous au planning familial
 - c) Je l'encourage à aller voir l'infirmière scolaire
 - d) J'en parle au C. P. E.

2. Vous remarquez qu'une élève rend son plateau systématiquement sans rien avoir consommé :
 - a) Je lui demande pourquoi elle ne mange pas
 - b) Je suppose qu'elle fait un régime amaigrissant
 - c) J'interroge ses camarades
 - d) Je la force à manger (parce que ses parents ont payé) en la surveillant régulièrement.

3. Un élève interne vous confie qu'il a " la gale" et vous demande de ne rien dire:
 - a) Je ne dis rien
 - b) Je suggère à l'infirmière de voir l'élève sous couvert d'autre chose
 - c) Je lui conseille d'aller consulter un médecin
 - d) Je préviens mes collègues surveillants

4. Une élève que vous trouvez sympathique vous invite à boire un café après les cours:
 - a) J'accepte
 - b) J'hésite
 - c) Je refuse
 - d) Je reporte le rendez-vous

5. Un professeur arrive, en hurlant avec un élève dans le bureau des surveillants, car cet élève traîne dans le couloir et fait du bruit :
- a) Je lui demande de baisser le ton
 - b) Je m'excuse
 - c) Je punis l'élève
 - d) Je lui dis qu'il n'a qu'à punir l'élève
6. Vous surprenez un élève majeur en train de fumer un joint :
- a) Je fais comme si je ne voyais rien
 - b) Je lui dis que c'est mal, que c'est le premier pas vers la toxicomanie
 - c) Je lui fais éteindre et promettre de ne plus recommencer
 - d) Je l'amène directement dans le bureau du C.P.E.
7. A 19 heures un élève majeur vous dit qu'il ne passera pas la nuit à l'internat :
- a) J'en prends note
 - b) Je téléphone au C. P. E. de service pour savoir si l'élève est bien autorisé
 - c) Je demande à l'élève de me faire un mot
 - d) Je demande que les parents me confirment cela par téléphone.
8. L'appel d'une classe n'a pas été fait - vous devez entrer dans la classe pour vérifier et vous êtes agressé par le professeur:
- a) Je repars confus
 - b) Je présente des excuses, mais rappelle que je ne fais que mon travail
 - c) Je vais me plaindre au Chef d'Etablissement
 - d) Je riposte
9. Les personnels de l'Etablissement ne vous disent pas bonjour :
- a) Je les salue ostensiblement
 - b) Je les ignore

- c) Je leur demande pourquoi
- d) Je décide de refuser de faire ce qu'ils me demandent s'ils ont besoin de moi

10. Vous êtes retenu par des tâches administratives au bureau, vous arrivez avec quelques minutes de retard en étude - Les élèves chahutent :

- a) Je vais chercher le C.P.E. pour qu'il constate
- b) Je donne une punition collective
- c) Dès qu'ils me voient ils se taisent
- d) Je renvoie les principaux perturbateurs

ETUDE DE CAS N°1

Exposé de situation

Vous êtes assistant d'éducation dans un collège de 700 élèves. Vous travaillez le mardi avec trois autres collègues. Il est 15h45 et c'est à vous que revient la tâche de surveiller l'étude. La salle est grande et contient environ 60 élèves.

A cette heure-là, sont en étude régulière les 3ème A et les 6ème D et en étude exceptionnelle les 5ème F en raison de l'absence de leur professeur d'histoire géographique.

Responsable de l'étude, vous faites l'appel et constatez l'absence d'une élève de 5ème F: Marie Dupont. Le CPE est en réunion dans le bureau du chef d'établissement.

Problématique

Que faites-vous? Quelles solutions apportez-vous à ce problème?

Question annexe: de façon générale, quelle doit être votre attitude dans une salle de permanence ?

ETUDE DE CAS N°2

Exposé de situation

Vous êtes nouvellement nommée(e) dans un collège d'une ville de 20 000 habitants, comptant 700 élèves dont 400 demi-pensionnaires, une 3ème d'insertion ainsi qu'une S.E.G.P.A.

Le collège accueille des élèves hébergés le soir dans un foyer et pris en charge par des éducateurs dès la fin des cours.

Certains d'entre eux posent régulièrement problème par leur agitation, leur manque de travail, leur refus de respecter quelque contrat de vie scolaire que ce soit.

Ils sont souvent exclus de cours, manquent régulièrement à l'appel en permanence, perturbent interclasses, réfectoire, chapardent dans les sacs d'autres élèves, s'échappent entre 12h00 et 14h00 sans scrupules et trafiquent plus ou moins, revendant au collège un tas d'objets volés...

Un jour, vous les prenez sur le fait en train de revendre stylos et machines à calculer.

Problématique

Quelle est votre réaction?

Si vous êtes associés à la prise de décision concernant le sort de ces élèves, quelle est votre position?

ETUDE DE CAS N°3

Exposé de situation

L'établissement dont il s'agit est un lycée professionnel de type hôtelier situé dans une petite ville touristique de 10 000 habitants et qui accueille 600 élèves, filles et garçons dont 360 internes.

Sur le plan de la formation professionnelle, le lycée est très bien équipé. Cependant, les locaux d'accueil lorsque les élèves n'ont pas cours sont très exigus, juste une petite cour et un hall couvert.

Le travail des surveillants dans la journée consiste à contrôler les absences, surveiller les mouvements, récréations et déplacements des élèves du bâtiment principal à l'annexe où sont situés internat filles et restaurant d'application.

Il faut savoir que les cours pratiques, qu'il s'agisse de cuisine ou de service, se terminent tard (23h), que les élèves sont menés « à la dure », surtout en cuisine, et que, malgré la fatigue, les internes sont tendus et agités tous les soirs.

L'équipe de surveillants de l'internat garçons est souvent confrontée aux problèmes de sorties nocturnes, alcoolisme ponctuel et autres débordements. Or, il s'avère qu'un M.I. est signalé comme abandonnant régulièrement son poste la nuit... couvert par ses collègues, jusqu'au jour où deux élèves mineurs de son dortoir, sortis sans autorisation, rentrent tellement éméchés que l'infirmière est contrainte à une hospitalisation d'urgence.

Problématique

Quelle va être votre réaction face au problème :

- de l'agitation le soir sachant que les locaux ne permettent pas d'animation sportive par exemple ?
- des sorties nocturnes intempestives et plus largement, du respect de la loi ?
- de votre collègue et de l'abandon de poste constaté ?

ETUDE DE CAS N°4

Exposé de situation

Vous êtes AED dans un cité scolaire comprenant un lycée général, technologique et professionnel de 2000 élèves avec un gros internat de 350 élèves. Alors que l'année scolaire est bien entamée, une élève de seconde interne demande à vous rencontrer seule à seule.

Cette élève est de nationalité algérienne, elle s'appelle Fathia et a 16 ans. Ses résultats scolaires durant le premier trimestre ont été satisfaisants dans l'ensemble. Mais, au deuxième trimestre, ses notes sont passables et elle n'est plus aussi attentive en cours. Son comportement à l'internat, jusque là irréprochable, s'est dégradé (non respect des horaires, propos insolents, attitude désagréable).

Durant cet entretien, Fathia vous dit qu'elle a choisi d'avoir cette discussion avec vous car elle sait qu'elle peut avoir confiance en vous et qu'elle ne peut parler à personne d'autre. Elle a une explication à fournir pour ses mauvaises notes et son comportement désagréable mais ne veut pas que ça se sache.

Elle a un copain, avec qui elle a eu des rapports sexuels et elle est enceinte. Le fait d'être algérienne lui complique l'existence car son père est très strict sur ce sujet. Elle affirme qu'il pourrait la tuer s'il savait. Vous lui proposez de l'aider et lui expliquez que vous ne pouvez pas garder cette confiance pour vous seul et qu'il va falloir en parler à des personnes plus habilitées que vous à résoudre ce problème.

Fathia est déçue et vous dit : « Si tu en parles à quelqu'un, je ne pourrais pas le supporter, tu finiras de briser le peu d'espoir qui est encore en moi. »

Problématique

Quelle doit être votre attitude en pareilles circonstances ?